



Département du Jura

230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD

Arrondissement de SAINT-CLAUDE

03.84.42.32.46 mairie@maisod.fr

Infos & Actus : [www.maisod.fr](http://www.maisod.fr)

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 SEPTEMBRE 2025

**Étaient présents :** M. Michel BLASER, Maire, Mme Céline GROS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis LACROIX, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Julie REVY, Mme Delphine BARTHET, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, conseillers municipaux.

**Absent(s) Excusé(s) :** Mme Sonia MORNICO, M. Franck GANEVAL

**Pouvoir(s) reçu(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme Céline GROS

**Début de la séance :** 20 H 30

**Approbation du dernier compte-rendu :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 01 juillet 2025.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Mot du Maire aux élus

### Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal :

#### FINANCES

ONF : Travaux sylvicoles 2026

RELAIS DU LAC : Devis pour peinture sols (sous-sol)

ASSOCIATIONS : Subventions 2025

#### SIE DE LA MERCANTINE

Approbation du RPQS 2024

Adhésion de la Commune de CRENANS

#### VOIRIE

Examen de plusieurs requêtes citoyennes relatives à la circulation et à la signalisation dans le village

#### QUESTION(S) DIVERSE(S)

## ORDRE DU JOUR

### 1\_ FINANCES : ASSIETTE DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
- La forêt communale de Maisod, d'une superficie de 181,04 hectares, est soumise au Régime forestier, en raison de son potentiel d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution.
- Cette forêt est gérée selon un aménagement forestier approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 06 décembre 2016.
- Conformément à ce plan de gestion, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et travaux à réaliser pour :
  - Optimiser la production de bois,
  - Maintenir une forêt stable,
  - Préserver la biodiversité,
  - Valoriser les paysages.

**Responsabilités de la commune :**

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune :

- Le respect des obligations réglementaires,
- La préservation du patrimoine forestier,
- L'application stricte de l'aménagement forestier, qui constitue un document opposable à tous.

Il présente à l'Assemblée le devis n°PRC-26-841528-00414962 de l'Office National des Forêts à la somme de 2 240,00 € H.T concernant les travaux sylvicoles 2026.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE d'APPROUVER le devis de l'ONF pour les travaux 2026, à la somme de 2 240,00 € H.T.

### 2\_ FINANCES : RELAIS DU LAC – DEVIS POUR PEINTURE DE SOL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des remontées de poussières ont été constatées depuis les sols du sous-sol et du garage vers les étages supérieurs du bâtiment.

Afin de remédier à cette situation et d'améliorer la salubrité des lieux, il est proposé de faire appliquer une résine sur les sols concernés.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus et analysés en mairie, émanant des entreprises sollicitées pour la réalisation des travaux :

1. **Entreprise JEFECO – Devis n° 2 604 598/000**
  - Montant HT : 780.40 € H.T, soit 936.48 € TTC
  - Nature des travaux : Peinture dursol methacryl (résine)
2. **Entreprise BRUN DÉCORS – Devis n°DE2103984**
  - Montant HT : 673.90 € H.T, soit 808.68 € TTC
  - Nature des travaux : Peinture sol monocomposant polyuréthane
3. **Entreprise BRUN DÉCORS – Devis n°DE2103985**
  - Montant HT : 887.92 € H.T, soit 1 065.50 € TTC
  - Nature des travaux : Peinture Epoxy bicomposant

Après étude comparative des offres selon les critères de prix, qualité des matériaux, références techniques et délais de réalisation, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre n°DE2103985 de l'entreprise BRUN DÉCORS, jugée la plus adaptée aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le devis présenté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

### 3\_FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues de la part de plusieurs associations du territoire. Ces demandes concernent le soutien aux activités culturelles, sportives, sociales et éducatives menées au sein de la commune et du territoire.

Le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des demandes et décide d'attribuer à chaque association, dans le respect des contraintes budgétaires et des priorités communales les subventions suivantes :

Montants attribués pour l'année 2025 :

- Association le Foyer Rural « les 3 Fontaines » : 300 + 600 € participation fête de MAISOD.
- Association le Sou des écoles : 150 €
- Coopérative scolaire du RPI en Sapey : 150 €
- Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Moirans-en-Montagne : 100 €

### 4\_SIE DE LA MERCANTINE : RPQS 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-3, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2024, transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Mercantine.

Ce rapport, établi dans les délais réglementaires, vise à :

- Informer les usagers sur le fonctionnement, la performance et le coût des services d'eau potable et d'assainissement.
- Assurer la transparence de la gestion des services publics.
- Permettre la saisie et la publication des indicateurs de performance sur le portail national SISPEA ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS 2024 comprend :

- Les indicateurs techniques et financiers relatifs à la distribution d'eau potable.
- Les données sur l'assainissement collectif et non collectif.
- Les éléments de performance, de conformité et de gestion des boues.
- Le prix total de l'eau et ses composantes.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 pour l'exercice 2024.

### 5\_SIE DE LA MERCANTINE : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CRENANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Crenans a officiellement sollicité son adhésion au SIE de la Mercantine, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre de la gestion et de la distribution de l'eau potable.

Cette adhésion vise à :

- Mutualiser les moyens techniques et humains ;
- Améliorer le service public de l'eau ;
- Garantir une gestion durable et équitable de la ressource.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Crenans au SIE de la Mercantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et **AUTORISE** l'augmentation des heures de mise à disposition du secrétariat pour le SIE, actuellement fixées à 4 heures par semaine, si cela s'avère nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du syndicat suite à l'intégration de la commune de Crenans.

### 5\_VOIRIE : REQUÊTES CITOYENNES RELATIVES À LA CIRCULATION ET À LA SIGNALISATION

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal trois requêtes formulées par des administrés concernant la Rue de la Chapelle :

#### 1. Circulation de véhicules motorisés sur le chemin réservé aux piétons et cyclistes – Rue de la Chapelle

Des signalements récurrents font état de la présence de véhicules motorisés sur un chemin pourtant exclusivement réservé aux piétons et cyclistes. Des photographies ont été transmises pour appuyer ces constats.

Le Conseil Municipal, conscient du danger et du caractère inapproprié de cette situation, décide :

- D'installer des blocs de pierre espacés afin d'empêcher l'accès aux véhicules motorisés, tout en permettant le passage du tracteur-tondeuse communal.

## 2. Remplacement du panneau « Voie sans issue » par le panneau réglementaire « Impasse » (C13B)

Il est demandé de remplacer le panneau « Voie sans issue » situé à l'entrée de la Rue de la Chapelle, jugé peu visible et peu explicite. De nombreux automobilistes empruntent par erreur cette voie, pensant pouvoir rejoindre la route du lac, alors que celle-ci est une impasse. La route principale à emprunter est celle du Pont de Pyle.

Le Conseil décide :

- De repositionner le panneau « Voie sans issue » dans les zébras pour en améliorer la visibilité ;
- De contacter les sociétés de GPS afin de faire modifier l'appellation de la Rue de la Chapelle en « Impasse de la Chapelle ».

## 3. Excès de vitesse dans le village – Demande de sécurisation

Une autre requête citoyenne alerte sur la vitesse excessive de certains véhicules traversant le village. Un accident impliquant un animal de compagnie a récemment eu lieu, mettant en lumière les risques encourus par les habitants.

Le Conseil, sensible à cette problématique, propose :

- De solliciter la gendarmerie pour effectuer des contrôles ponctuels de vitesse ;
- De déplacer le radar pédagogique récemment installé, en l'abaissant pour en améliorer la visibilité.

## QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE : circulation sur les bandes piétonnes

- Les véhicules motorisés sont autorisés à circuler sur les bandes piétonnes, mais le piéton reste prioritaire.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 :

- Date limite d'inscription sur les listes électorales : 6 Février 2026
- 1<sup>er</sup> tour de scrutin : 15 mars 2026
- 2<sup>ème</sup> tour de scrutin : 22 mars 2026

